



## ➤ Obligation de l'Adhérent

---

Vous relevez d'un régime réel d'imposition (IR ou IS), votre adhésion à TERRA GESTION entraîne le respect des obligations suivantes :

- Vous vous engagez à produire une comptabilité sincère.
- Nous remettre chaque année une copie de votre déclaration de résultats, et de vos déclarations de TVA et de vos déclarations sur la Contribution de la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

• Accepter la télétransmission EDI-TDFC de vos déclarations et du compte-rendu de mission (CRM) aux services fiscaux.

• Donner mandat à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé pour respecter son obligation de télétransmission si vous ne confiez pas cette mission à votre expert-comptable.

• Répondre aux demandes de renseignements de TERRA GESTION dans le cadre de l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance de vos déclarations de résultats et de TVA ou donner mandat à votre expert-comptable pour y répondre.

• Informer TERRA GESTION des résultats de tous contrôles fiscaux (communiquer les notifications).

• Informer TERRA GESTION de tout changement intervenu dans votre situation (changement d'adresse, changement de la clé du numéro SIRET, démission, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable ...).

• Informer votre clientèle de votre appartenance à un Organisme Mixte de Gestion Agréé, conformément au décret du 27 juillet 1979 et accepter les règlements par chèque libellé à votre nom.

• Régler la cotisation annuelle de TERRA GESTION dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de TERRA GESTION et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit).

Les obligations des adhérents sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur de TERRA GESTION. Ces documents sont à votre disposition pour consultation au siège social.

**Le non-respect de ces obligations entraîne l'exclusion de TERRA GESTION.**

## ➤ Délais d'adhésion

---

• **Première adhésion (1)** : la première adhésion à un Organisme Mixte de Gestion Agréé n'ouvre droit aux avantages fiscaux que si elle intervient dans les cinq mois de l'ouverture de l'exercice comptable ou du début d'activité.

• **Changement d'Organisme Mixte de Gestion Agréé (2)** : le changement d'Organisme Mixte de Gestion Agréé ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux si la nouvelle adhésion intervient au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission.

## ➤ Adhésion Micro-entreprise et Auto-Entrepreneur

---

• Cotisation annuelle réduite : 50 € TTC.

• Adhésion préventive qui vous donne accès à l'ensemble de nos services et vous permet de bénéficier de la non-majoration de 25 % l'année de dépassement des seuils du chiffre d'affaires et donc du passage à un régime réel d'imposition.

## ➤ Accompagnement en matière d'obligations fiscales de paiement

---

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par l'Organisme. Vous trouverez également des informations à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

## ➤ Engagements de l'adhérent

---

Je m'engage à apposer dans les locaux destinés à recevoir ma clientèle et dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, une affichette reproduisant le texte suivant : « ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES, PAR CHEQUE LIBELLE A SON NOM OU CARTE DE PAIEMENT, EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN ORGANISME MIXTE DE GESTION AGREE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE », affichette fournie par TERRA GESTION

*Je m'engage à reproduire ce même texte sur ma correspondance et mes documents professionnels.*